

**Foul'ay 2026 - FOULEES BRETTEVILLAISES**  
**Dimanche 26 Juillet 2026**  
Bretteville sur Ay Plage

Règlement de l'épreuve

**Article 1 : Organismes**

Foul'ay 2026 est un ensemble de courses organisées par Initiatives Brettevillaises (association loi de 1901).

Vous pouvez contacter les organisateurs de préférence par mail :

à l'adresse [initiativebrettevillaise.asso@gmail.com](mailto:initiativebrettevillaise.asso@gmail.com)

ou directement aux coordonnées suivantes

- Initiatives Brettevillaises. Le Bourg. 50430 Bretteville sur AY

- Gaetan Le Corvec mail : [galitan@yahoo.fr](mailto:galitan@yahoo.fr) mobile : 07 87 92 25 49

- Jean-Denis Lair mail : [jeandenislair@gmail.com](mailto:jeandenislair@gmail.com) mobile : 06 85 28 14 66

**Article 2 : Date, horaires et circuits**

Foul'ay 2026 aura lieu le dimanche 26 juillet 2026 à Bretteville sur Ay plage (49°14'31.0"N 1°39'12.8 W). Il est composé de quatre courses se déroulant sur route et sur plage (dénivelé nul).

**- course 1 de 8900m : 9h45.**

Boucle 1 : **Départ sur la plage** au pied de la cale - Plage - Charrière du Pilet -

Rue du rivage - parking - route de la mer - cale

Boucles 2 et 3 : plage - Charrière des Aubins - Chemins communaux - Rue du

rivage - parking - route de la mer - cale -

**Arrivée** parking à proximité du chapiteau

**- course 2 de 3200m : 11h15.**

Boucle 1 et 2 : **Départ sur la plage** au pied de la cale - Plage - Charrière du Pilet -

Rue du rivage - parking - route de la mer - cale -

**Arrivée** parking à proximité du chapiteau

**- course 3 de 1500m : 11h15.**

**Départ sur la plage** au pied de la cale - Plage - Charrière du Pilet -

Rue du rivage - parking - route de la mer - cale -

**Arrivée** parking à proximité du chapiteau

**- course 4 de 500m : départ à 11h 30**

Aller - Retour sur la plage

Les parcours sont affichés à l'entrée du chapiteau.

**Article 3 : Conditions d'inscription**

Les courses sont ouvertes aux athlètes licenciés et aux non licenciés

### **3-1 : Catégories d'âge**

**Course 1** : course mixte ouverte aux athlètes des catégories Cadets (né(e)s en 2009 ou 2010- U18), Juniors (né(e)s en 2007 ou 2008- U20), Espoirs (né(e)s en 2004, 2005 ou 2006- U23), Seniors (né(e) de 1992 à 2003- U35), Master (né(e)s en 1991 ou avant)

**Course 2** : course mixte ouverte aux athlètes de la catégorie Minimes (né(e)s en 2011 ou 2012- U16)

**Course 3** : course mixte ouverte aux athlètes des catégories Benjamins (né(e)s en 2013 ou 2014- U14) et Poussins (né(e)s en 2015 ou 2016- U12)

**Course 4** : course mixte ouverte aux « athlètes » né(e)s en 2017 et après

Les catégories d'âge retenues sont celles publiées par la FFA (à compter du 1er septembre 2025).

### **3-2 : Autorisation parentale pour les mineurs**

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera à fournir en annexe au formulaire d'inscription.

### **3-3 : Conditions de licence / titre de participation et santé des pratiquants**

#### **3-3-1 : Personnes majeures**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées,
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

#### **3-3-2 : Personnes mineures**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit au choix de l'organisateur :
  - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé

par le code du sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les engagements effectués par les clubs sous forme d'inscription groupée sont possibles. Le responsable du club atteste avoir procédé aux vérifications nécessaires des documents suivants : licence sportive, PPS, certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an.

#### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions sont possibles :

- sur le site « [normandiecouseapied.com](http://normandiecouseapied.com) »
- par courrier au moyen du bulletin d'inscription adressé **avant le 18 juillet 2026** à  
Jean-Denis LAIR 10 rue du rivage 50430 Bretteville sur Ay  
Gaetan LE CORVEC 1998 Route de la mer 50430 Bretteville sur Ay
- sur place le jour de la course entre 8h15 et 9h15

Tarifs :

- **Gratuité** pour les athlètes né(e) s en 2011 et après
- **8 Euros** pour les athlètes né(e)s en 2010 et avant, inscrits sur le site « [normandiecouseapied.com](http://normandiecouseapied.com) " ou par courrier reçu avant le 18 juillet
- **10 Euros** pour les inscriptions sur place

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 5 : Dossards**

Il est strictement interdit de courir sans dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le mandataire de la gestion des inscriptions pour un groupe est responsable du respect du règlement par ses mandants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident subi ou provoqué par un contrevenant au règlement.

#### **Article 6 : Assurance responsabilité civile**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance Responsabilité civile auprès de la société MMA. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 7 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisation.

La sécurité sur les voies routières est assurée par des signaleurs bénévoles.

La sécurité des personnes sera assurée par une équipe de bénévoles de la SNSM avec laquelle une convention sera signée.

#### **Article 8 : Chronométrage**

Le chronométrage est mis en place par l'organisation.

#### **Article 9 : Logistique**

Un parking accessible par la route de la mer est mis en place par l'organisation. Son usage par les participants est fortement conseillé.

Un chapiteau accueille les opérations d'inscription et de délivrance des dossards. Un vestiaire sera installé sous ce chapiteau. Il n'existe pas de consigne.

Un poste de ravitaillement est installé près du chapiteau et permet un ravitaillement au passage des 1500 et 5200m.

#### **Article 10 : Classement et récompense**

Un classement scratch est établi pour les courses 1,2 et 3.

- Une récompense est attribuée aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de la course 1 (sans cumul possible avec les récompenses par catégorie)

- Une récompense est attribuée au premier (homme et femme) des catégories (SE, ES, JU, CA, MI, BE, PO) à l'exception des masters. Pour ceux-ci, seuls le premier master homme et le premier master femme sont récompensés.

#### **Article 11** : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires.

#### **Article 12** : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des éléments prévus à cet effet entraînera lamine hors course du concurrent fautif.

#### **Article 13** : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

L'organisation telle que décrite est susceptible d'être modifiée en fonction des directives sanitaires applicables à la date de l'épreuve.

#### **Article 14** : Résultats

Conformément aux articles de la loi « informatique et libertés », les concurrents peuvent s'opposer à la publication de leur résultat. Ils doivent en faire la demande par écrit auprès des organisateurs lors de leur inscription ou du retrait du dossard.

#### **Article 15** : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Fait à Bretteville sur Ay le 24 mars 2026

Organisateurs  
G Le Corvec et Jean Denis Lair

